



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 5002

Texte de la question

M. Jean-Pierre Defontaine appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la convention que le syndicat dentaire a signée en janvier 1991 avec les trois caisses nationales d'assurance maladie. Il lui demande s'il a l'intention d'approuver rapidement cette convention, qui permettrait ainsi aux partenaires sociaux d'honorer leur signature.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses d'assurances maladie et les organisations syndicales professionnelles en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Les statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, relatives aux honoraires individuels moyens des chirurgiens-dentistes sont les suivantes : (Voir tableau dans J.O. correspondant.) Sur la période 1980-1991, la progression annuelle moyenne de l'indice des prix s'établit à + 6,6 p. 100. La progression des honoraires individuels des chirurgiens-dentistes sur la période s'est donc établie en moyenne annuelle à 0,5 point au-dessus de l'évolution des prix à la consommation. Cependant, des négociations sont actuellement en cours avec les organisations syndicales représentatives. Leur aboutissement permettra de mettre en application un texte conventionnel qui tienne compte de la situation préoccupante des comptes de l'assurance-maladie.

Données clés

Auteur : [M. Defontaine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5002

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2523

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3090